RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

[redacted]

A.M-Koncept

Société par Actions Simplifiée à Capital variable
Au capital social de 15000 €
RCS de Compiègne n° 949 293 096
11 D Place du Maréchal Leclerc 60530 Neuilly En Thelle

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois,
Et le trente juin à 17h00 heure,
Les actionnaires de la société A.M-Koncept se sont réunis audit siège social conformément aux dispositions de ses statuts en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation faite par la présidence.
L'assemblée est présidée par Monsieur Eddy ACHARD, en sa qualité de président qui constate que tous les actionnaires sont présents ;
1° Monsieur Eddy ACHARD propriétaire de 45 actions numérotées de 01 à 45 inclus ;
2° Monsieur Georges ACHARD propriétaire de 55 actions numérotées de 46 à 100 inclus ;
Soit le total de 100 actions composant l'intégralité du capital social ;
Et qu'en conséquence, l'assemblée générale peut valablement délibérer.
Le président déclare par ailleurs que les documents requis ont été adressés aux actionnaires dans les formes et délai prévus par les statuts de la société.
L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) **L'autorisation donnée au Président en vue de la signature d'un bail commercial pour des locaux commerciaux sis au [redacted] avec le Bailleur, la SCI BRIKI au capital de 500 €, RCS Pontoise n° 904 489 978 représentée par son gérant M. Hervé MONTOIS ;**
2) **Le transfert du siège social de la société vers le 39 Rue Docteur TOUATI à Persan 95340 ;**

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

1. Le rapport de la présidence ;
2. Le texte des résolutions soumises à l'assemblée.

Ensuite, lecture est donnée du rapport du président.
Cette lecture terminée, la discussion est ouverte et diverses observations sont échangées entre les membres de l'assemblée. Puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

Première résolution

La collectivité des actionnaires décide de procéder à la délivrance de l'autorisation au Président, M. Eddy ACHARD, de souscrire un bail commercial avec la SCI BRIKI précédemment décrite pour des locaux sis au [redacted] et pouvoir est donné au Président en vue de sa signature pour le compte de la société ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

La collectivité des actionnaires décide qu'en conséquence de la première résolution, il est décidé de transférer le siège social vers le [redacted] et pouvoir est donné au Président pour procéder à l'ensemble des formalités légales requise ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-huit heure.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les actionnaires pour servir et valoir ce que de droit.
Dont acte sur une page,

M. Eddy ACHARD

[redacted]

M. Georges ACHARD

[redacted]